

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2017

Date de la convocation 22/11/2017

Le vingt-huit novembre deux mil dix-sept à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire

Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjointes, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Isabelle LUSTRI qui donne pouvoir à Emerick DALLA-BARBA

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture faite du compte rendu de la dernière séance et approbation

Objet : Statuts de la Communauté de Communes Val de Gers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5214-16 et L 5214-23-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant les statuts du 26 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes des Hautes-Vallées et de Val de Gers au 1er janvier 2017, il est nécessaire d'adopter de nouveaux statuts définissant la liste des compétences exercées par la nouvelle Communauté de Communes Val de Gers.

Il rappelle la démarche de concertation qui a prévalu afin d'aboutir au projet de statuts présenté : commissions locales, conseil des maires, avis des conseils municipaux.

Le Conseil MUNICIPAL, à l'unanimité de ses membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** les statuts annexés à la présente délibération.

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

M. le Président du Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents indique à ses membres que suite à l'arrivée de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » pour les communautés de communes et d'agglomération, il apparaît nécessaire de faire évoluer les statuts de notre syndicat. Les changements concernent les points suivants :

- Le territoire d'intervention du syndicat en se recentrant sur le bassin versant de la Baïse,
- La nouvelle rédaction des compétences du syndicat en adéquation avec les définitions indiquées dans le Code de l'Environnement,
- La représentation des membres au sein du Comité Syndical et du Bureau.

Le Maire (président) présente les nouveaux statuts du syndicat proposés par le comité syndical :

Article 1° :

Le Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents est composé :

- des communes de Barran, Cuelas, Ponsan Soubiran, Le Brouilh Monbert, Bezolles, Mirannes, Rozes, Saint Paul de Baïse, Beaucaire, Larroque Saint Sernin, Maignaut Tauzia, Saint Jean le Comtal, Saint Puy et Valence sur Baïse,
- la communauté d'agglomération « Grand Auch Cœur de Gascogne » pour les communes de Antras, Ayguetinte, Biran, Bonas, Castéra Verduzan, Jégun, Ordan Larroque et Saint Jean Poutge,
- la communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne » pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Barcugnan, Belloc Saint Clamens, Berdoues, Clermont Pouyguilles, Duffort, Manas Bastanous, Montaut, Mont de Marrast, Ponsampère, Sainte Aurence Cazaux, Saint Michel, Saint Ost, Sauviac, Viozan et pour partie du territoire communal des communes de Bazugues, Idrac Respailles, Labéjan, Lagarde Hachan, Loubersan, Miramont d'astarac, Moncassin, Sadeillan, Sainte Dode, Saint Elix Theux, Saint Martin, Saint Médard et Sarraguzan,
- la communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » pour la totalité de son territoire dans le bassin versant de la Baïse, soit pour la totalité du territoire communal des communes de Lamazère, Mouchès et pour partie du territoire communal des communes de Estipouy, L'Isle de Noé, Mirande, Monclar sur l'Osse, Montesquiou et Saint Maur.

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation d'étude et de travaux en lien avec :

- l'aménagement du bassin hydrographique de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau la Baïse, la Grande Baïse, la Petite Baïse, la Baïsole, l'Auloue, la Loustère et leurs affluents, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines ;

Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, berges, ripisylves, embâcles...) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion des cours d'eau faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

L'ensemble des travaux réalisés par le syndicat feront l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Article 3 :

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leurs territoires comprises dans le bassin versant de la Baïse à l'exception de la totalité du sous-bassin versant de la Gélise.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Médard.

Article 5 :

Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élus par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d'empêchement d'un titulaire.

Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- *un nombre de délégués égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant)*
- *un nombre de suppléant égal à un délégué par tranche de 1000 habitants (population de la communauté ramenée à sa superficie dans le bassin versant). Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement d'un titulaire.*

Article 6 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Les recettes du syndicat pourront provenir :

- des contributions budgétaires des membres du syndicat,
- des subventions obtenues,
- de la vente des produits provenant des opérations d'entretien et d'aménagement des berges et du lit des rivières (bois...),
- des produits de taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le syndicat,
- des produits de dons et de legs,
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Article 8 :

Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1^{er} et II du Titre 1^{er} du Livre II de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 9 :

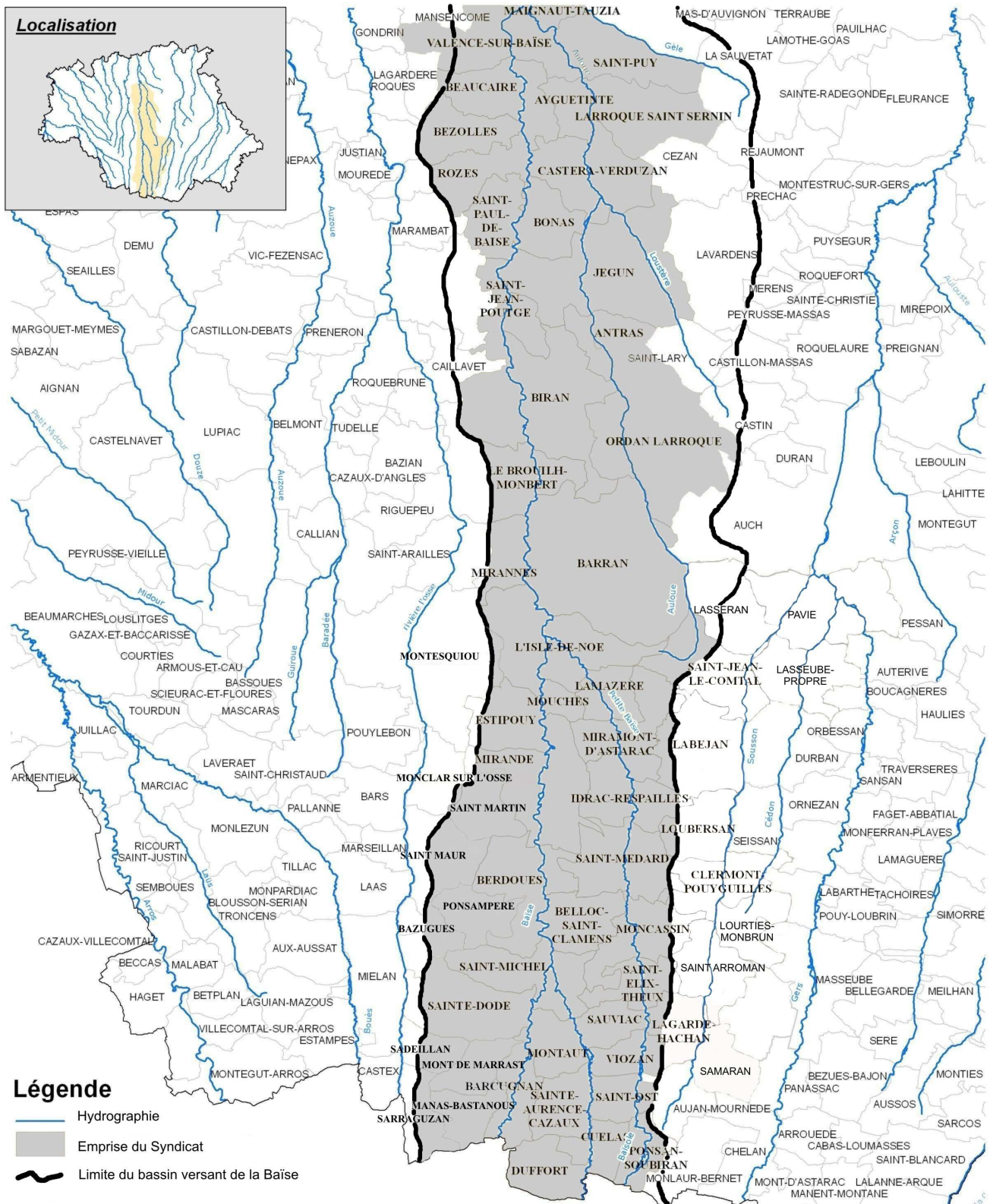
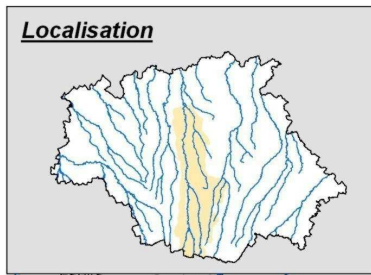
Le Bureau du syndicat est composé d'un nombre de membres égal à un par communauté de communes ou d'agglomération, dont le Président et les Vice-Présidents.

Article 10 :

M. le Percepteur de Mirande – Montesquiou exercera les fonctions de receveur du syndicat.

Signé : Le Président.

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA BAÏSE ET AFFLUENTS



Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de mettre en attente le vote afin de consulter le **Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents** pour obtenir plus amples renseignements.

La délibération est donc reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Objet : Droit de Prémption Urbain

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal et l'arrêté préfectoral respectivement datés du 20 juillet 2015 et du 21 septembre 2015 ayant approuvé la Carte Communale ;

Considérant l'intérêt d'avoir la maîtrise foncière de certains secteurs;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

. Décide d'instituer un droit de prémption urbain sur les périmètres suivants, tels que délimités par le plan ci-annexé :

PARCELLE	OPERATION PROJETEE
Parcelle BO 303 (N° 1 du plan joint)	Extension des bâtiments communaux : local du service technique ou extension de la station d'épuration, situés sur la parcelle adjacente. BO302.
Partie non construite de la Parcelle BO 92 + Parcelle BO 95 (N°2 du plan joint)	Création d'un parking
Parcelle BO 51 (N°3 du plan joint)	Prolongement de la rue des Lilas jusqu'au Chemin de ronde
Partie non construite de la Parcelle BO 217 (N°4 du plan joint)	Aménagement de l'entrée du parking des appartements HLM afin d'en faciliter l'accès

. La commune de Barran est titulaire de ce droit de prémption;

. Délégation est donnée au Maire de Barran afin d'exercer par voie d'arrêté le Droit de prémption ;

La présente délibération est transmise:

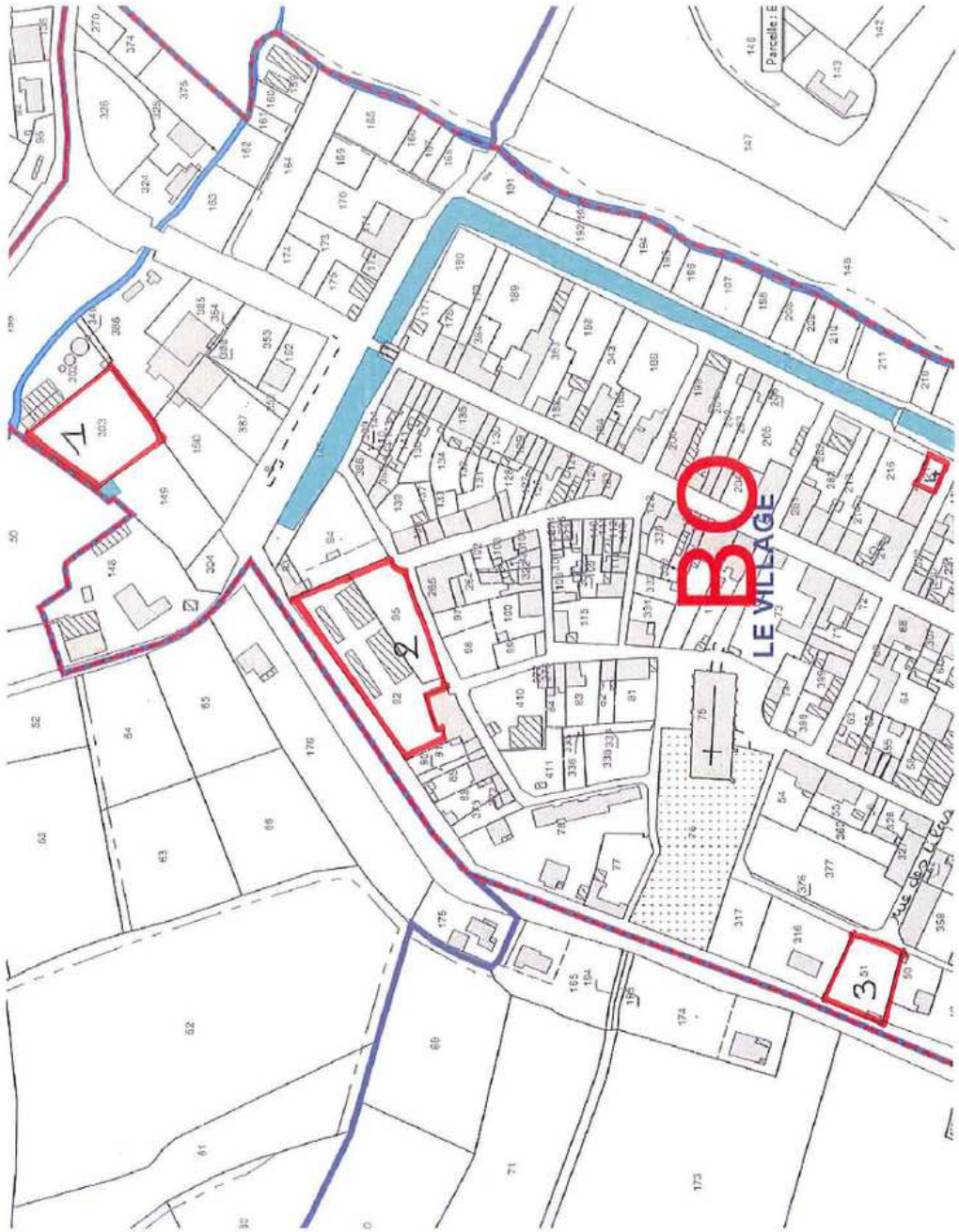
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués auprès des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes de ces tribunaux.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publicité en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Dès prise d'effet du Droit de Prémption, il sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens acquis. Toute personne, en faisant la demande, pourra le consulter ou en obtenir un extrait à tout moment (article L. 213-13 du code de l'urbanisme).

ZONE DE DPU : 



Objet : Décision Modificative du budget :

N° INSEE : 32029	COMMUNE DE BARRAN	Exercice 2017
------------------	-------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :	22/11/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	12
Nombre de membres présents :	11	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2017, le 28 novembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Pierre BAQUE

Présents : Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA BARBA, Maires adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Procurations : Isabelle LUSTRI qui donne pouvoir à Emerick DALLA-BARBA

Absents : Cecilia DEVAUX, Paulo DE ALMEIDA, Pascal DALLA-BARBA

Excusés :

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Objets : REGULARISATIONS 2016 DETR

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1331 (13) : Dotation d'équipement des terr	44 882,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-44 882,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Jean-Pierre BAQUE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 29/11/2017 et de la publication le 29/11/2017

A BARRAN, le 29/11/2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 22h00.